



## rupture injustifiée période d'essai

Par **blst**, le **12/02/2012** à **15:53**

Bonjour,

J'ai été embauché le 06/02/12 pour un poste de formateur et d'ingénieur commercial en CDI avec une période d'essai de 2 mois.

2 jours avant le début du contrat, j'ai transmis les documents nécessaires à mon inscription à l'URSSAF.

Mon contrat prévoyait une période de formation aux produits de l'entreprise d'au moins 1 mois (j'ai été recruté sur mon profil relationnel car auparavant j'occupais un poste dans un domaine tout à fait différent).

J'ai pris mon poste (le 06/02) sans avoir signé mon contrat de travail qui devait arriver dans les jours prochains.

Le 09/02 on m'a signifié oralement la rupture de mon contrat de travail car au goût de mon supérieur hiérarchique N+2 (qui ne m'a jamais rencontré) je n'étais pas opérationnel de suite.

Le 10/02 on m'a remis en main propre une lettre de rupture de contrat (sans aucun motif) que j'ai refusé de signer.

A ce jour, je n'ai toujours pas vu donc signé mon contrat de travail.

Le poste qui m'était destiné a été pourvu en interne.

Que dois-je faire ?

Merci de votre aide.

Par **Paul PERUISSET**, le **12/02/2012** à **17:03**

Bonjour,

La période d'essai doit être expressement prévue dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.

Si vous n'avez ni l'un ni l'autre, vous êtes réputé être embauché sans période d'essai.

Toute rupture s'analyse dès lors en un licenciement, devant respecter la procédure (entretien préalable et notification de licenciement motivée).

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET